

> Médecins spécialistes

Prolongation des modalités relatives à la télémédecine de la *Lettre d'entente n° 241*

Les parties négociantes ont convenu de prolonger, jusqu'au **31 décembre 2024**, les modalités relatives à la télémédecine prévues aux articles [13](#) et [14](#) de la *Lettre d'entente n° 241 concernant la rémunération des activités effectuées par les médecins spécialistes en période de pandémie de la COVID-19 et durant la reprise graduelle des activités médicales*. Ces articles devaient prendre fin au 31 décembre 2023.

c. c. Agences de facturation commerciales

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)